

N° D'ORDRE : 2017-98

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER **E X T R A I T**

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Nombre de Conseillers
En exercice : 29*

Présents : 23

Pouvoirs : 4

Excusés : 1

Absents : 1

*Qui ont pris part
à la délibération : 27*

Date de convocation : 28 juin 2017.

SEANCE DU 04 JUILLET 2017

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire - M. BALLESTER Alain - MME MONTAGNE Françoise - M. HOEHN Gérard - MME ROURE Simonne - M. MARIN Michel - M. BLANC Romain (arrivé à 18H53) - M. LHOMME BERNARD - M. KUHLMANN Jean - M. BOUVIER Rémy - M. VENTRE Jean-Claude - MME DEMIERRE Colette - MME ROUSSEAU Brigitte - MME ESPOSITO Annie - M. CHAMBELLAND Michel – MME PICHARD Laure - MME MATHIVET Séverine - MME LABROUSSE Sylvie – MME ARGENTO Katia - M. COIFFIER Bruno - M. PAPINIO Raoul - M. CORNU François - M. POUMAROUX Jean.

Pouvoirs : - MME GIOVANNELLI Marie-France à M. Le Maire – MME DEFAUX Catherine à M. BALLESTER - M. TOULOUSE Christian à MME MONTAGNE - M. GRAZIANI Frédéric à M. HOEHN Gérard.

Excusée : MME BALS Fabienne

Absent : MME LEVY Séveryn.

Secrétaire de séance : MME ARGENTO Katia.

3 - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION PROVISOIRE DE MISE A DISPOSITION D'UN BATIMENT AVEC L'OFFICE DE TOURISME SUITE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « PROMOTION TOURISME »

Monsieur le Maire informe mesdames et Messieurs les membres du conseil municipal qu'il convient de l'autoriser à signer une convention de mise à disposition du bâtiment communal utilisé par l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI) afin de permettre à la Commune de facturer à l'OTI les frais d'utilisation et d'exploitation de ce bâtiment.

En effet, Monsieur le Maire rappelle que depuis le transfert de la compétence « promotion tourisme » à la Communauté d'Agglomération TPM qui a pris effet le 1^{er} janvier 2017, l'Office de Tourisme Intercommunal exerce cette compétence dans le bâtiment communal de la Place des Résistants. Aussi, dans l'attente de la signature du Procès-Verbal de mise à disposition des biens, il convient de signer une convention provisoire ayant pour objet d'organiser la mise à disposition de ce bâtiment à l'Office de Tourisme Intercommunal.

La mise à disposition A lieu à titre gratuit et concerne le bâtiment et l'ensemble des biens mobiliers qu'il contient. L'ensemble des frais relatifs à

l'utilisation et à l'exploitation du bâtiment mis à disposition seront à la charge de l'Office de Tourisme Intercommunal.

Cette convention entrera en vigueur à compter de sa signature avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017 permettant la répartition des charges entre l'Office de Tourisme Intercommunal et la Commune depuis le transfert de la compétence « promotion tourisme ».

Cette convention prendra fin dès la signature du PV de mise à disposition des biens entre les parties.

Aussi, après avoir donné toutes les précisions utiles, Monsieur le Maire demande à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux de bien vouloir l'autoriser à signer la convention provisoire de mise à disposition d'un bâtiment avec l'Office de Tourisme Intercommunal.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; et notamment ses articles L1321-1, L1321-2, et L. 5211-5 III ;
- la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe ;
- VU le projet de convention annexé à la présente.

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition d'un bâtiment à l'Office de Tourisme Intercommunal.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 05 juillet 2017, pour extrait conforme.

Signé : Le Maire,
Gilles VINCENT